

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le un février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 24 janvier 2024

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable au renouvellement de la CTG

Monsieur le Président expose à l'assemblée le rapport suivant :

Suite à la délibération DE2023_0911_19 du 09 novembre 2023 relative à la mission d'accompagnement pour l'évaluation de la CTG, et suite à la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pays d'Urfé du 14 décembre 2023 qui a validé que la Communauté de Communes de Pays d'Urfé soit chef de file du groupement de commandes, il revient au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à financer l'étude à hauteur de la moitié du reste à charge. Les deux communautés de communes sont solidairement responsables auprès du prestataire retenu.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Le coordonnateur fera l'avance des éventuels frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, et sera remboursé par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

Suite à l'exposé de Monsieur le résident, at après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : Valide la convention constitutive d'un groupement de commandes

Article 2 : Autorise le Président à signer tous les documents utiles en lien avec cette opération

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 01/02/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 05.02.24
et de la publication le : 06.02.24*

Le Président,

